



Université de Montpellier Paul-Valéry

DAFPA / Service Achats

Bât. Administration « LES GUILHEMS »

Route de MENDE

34199 Montpellier cedex 5

Tél. : 04 67 14 55 09 - Courriel : service.achats@univ-montp3.fr

Cahier des Clauses Particulières

N° 2026 260225 0000

Objet du marché :

Fourniture et installations de rideaux et stores intérieurs pour l'Université de Montpellier Paul-Valéry

Article 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Université de Montpellier Paul-Valéry

Route de MENDE
34199 Montpellier cedex 5
Siret : 932 490 899 00014
<https://www.univ-montp3.fr>

Correspondant : DAFPA - Service Achats Publics, Bât. Administration " LES GUILHEMS ", Route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, tél. : 04-67-14-55-09, courriel : service.achats@univ-montp3.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.univ-montp3.fr/>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> pour téléchargement du DCE, questions des sociétés à l'université, etc.

Comptable assignataire des paiements : L'Agent Comptable, Université de Montpellier Paul-Valéry, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 à 62 du code de la commande publique : L'Agent Comptable, Université de Montpellier Paul-Valéry, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Article 2 – Définition de l'objet du marché

Objet du marché :

Le marché a pour objet, la fourniture, pose et dépose de stores vénitiens, stores enrouleur, voilage, rideaux pare-soleil et occultant avec fourniture ou non de rails selon les besoins pour les bâtiments de l'Université de Montpellier Paul-Valéry (Sites : campus Route de Mende, St Charles 1 et 2, St Louis, Boutonnet, UTT et site de Béziers).

Ce marché ne comprend pas la fourniture et installations de rideaux et stores intérieurs dans le cadre d'une rénovation complète ou de la construction d'un bâtiment. Ce marché ne comprend pas la confection de rideaux avec de la matière première fournie par l'Université. L'ensemble des attendus sont détaillés au CCTP.

Lieu d'exécution :

FRJ13 : Montpellier (Hérault - dépt 34) – Béziers (Hérault – dépt 34)

Article 3 – Forme du marché et procédure

Le présent marché est un accord-cadre régi par les dispositions de L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé sous forme de procédure adaptée (MAPA) en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique. L'accord cadre est mono attributaire exécuté par bons de commandes.

Variantes et prestations supplémentaires :

Il n'est pas prévu de variante ou de prestations supplémentaires

Prestations divisées en lots : ☒ non

☐ oui

Justification : L'objet du marché ne permet pas un allotissement pertinent.

Article 4 – Durée d'exécution du marché et date prévisionnelle de début d'exécution

4.1 - Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible deux (2) fois pour une période identique, « la reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer » (Article R2112-4 du code de la commande publique).

L'Université peut cependant décider de ne pas reconduire le marché. La décision de non reconduction du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date d'expiration du marché.

Le titulaire sera tenu de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché et/ou du dernier bon de commande émis, et au-delà, si nécessaire, pour les obligations afférentes à la confidentialité notamment.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

4.2 - Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :

juin 2026

Article 5 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement. Les candidats sont invités à porter une attention toute particulière lors de l'établissement de l'acte d'engagement : ils utiliseront les imprimés joints à l'exclusion de tout autre ;
- L'annexe financière le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCAP N° 2026 260225 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP N° 2026 260225 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses administratives Générales (C.C.A.G. - FCS), applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services. (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services NOR : ECOM2106868A) ;
- Les spécifications techniques des Groupements d'Etudes des Marchés (GEM), ainsi que toute disposition édictée dans le cadre de la répression des fraudes et toute normalisation imposée par un texte légal ;
- L'offre technique du candidat dont le mémoire technique, les échantillons et les nuanciers ;
- Toute clause, **portée dans les tarifs, catalogues, barèmes ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.**

Article 6 – Prix du marché

6.1 – Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées, en application des prix indiqués dans le BPU joint à l'acte d'engagement.

Les prix sont exprimés en euros à deux décimales HT en indiquant le taux de TVA en vigueur.

Les prix des fournitures, objet du présent marché, sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'installation, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu d'exécution ou de livraison et à la facturation et ceci quelque soit la quantité livrée. Les prix comprennent également la dépose et l'enlèvement de l'existant si besoin.

L'université ne pourra en aucun cas être sollicitée pour quelque remboursement que ce soit concernant les frais annexes à l'exécution de la prestation.

6.2 – Variation des prix

En application des articles R2112-8 à R2112-11 du Code de la commande publique, les prix des prestations objet du marché sont fermes sur la durée totale du marché (reconductions comprises) et actualisables dans les conditions définies ci-dessous.

La date d'établissement des prix est la date limite de remises des offres.

Les prix figurant à l'annexe financière sont réputés établis aux conditions économiques du mois et de l'année de date limite de remise des offres (mois zéro-m0) et révisables annuellement sur demande expresse du titulaire avant la date anniversaire selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \cdot (0,125 + 0,875 \cdot \frac{I_n}{I_o})$$

dans laquelle:

P_n = prix nouveau révisé

P_o = prix de base aux conditions économiques du mois m0

I_n = dernière valeur de l'indice (paramètre de référence) indice mensuel le plus récent connu au mois considéré.

I_o = valeur de l'indice au mois m0

L'index de référence I est l'Indice CVS-CJO de la production industrielle (base 100 en 2021) - Industrie manufacturière (NAF rév. 2, niveau A10, poste CZ) - Variations mensuelles
Identifiant 010768688

6.3 – Procédure

Le titulaire fera parvenir, dans le mois précédent la date anniversaire des 3 mois du marché, au Service Achats Publics de l'Université, toute demande de révision de prix par lettre recommandée doublée par un courriel à service.achats@univ-montp3.fr, demande à laquelle il joindra le nouveau bordereau de prix selon le modèle du marché, comportant les prix révisés calculés par lui.

Dans les 15 jours suivant la réception de cette demande, l'Université transmettra par courrier son acceptation ou son refus. Le silence de l'Administration vaut acceptation tacite des nouveaux tarifs. Ce nouveau bordereau de prix donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe à l'acte d'engagement qui se substituera automatiquement à la précédente, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Après acceptation, les nouveaux tarifs sont applicables pour les bons de commande émis le semestre suivant.

Si l'Initiative de la révision vient de l'Université, elle fera parvenir au titulaire, dans le mois précédent la date anniversaire des 3 mois du marché, la demande de révision de prix par lettre recommandée

doublée par un courriel, demande à laquelle elle joindra le nouveau bordereau de prix selon le modèle du marché, comportant les prix révisés calculés par elle.

Non- respect des délais :

- En cas de non-respect des délais de transmission, les tarifs seront tacitement reconduits jusqu'à transmission des nouveaux tarifs par le titulaire
- Toute demande de révision arrivant hors des délais prescrits se fera, en tout état de cause, selon les conditions du mois auquel la révision aurait dû avoir lieu.
- En cas de non-respect des délais de transmission, les tarifs seront tacitement reconduits jusqu'à transmission des nouveaux tarifs par le titulaire
- La demande de revalorisation de prix intervenant hors des délais prescrits ne sera applicable que pour les factures émises après acceptation des nouveaux tarifs par la collectivité.

6.4 - Clause de sauvegarde

L'Université se réserve le droit de dénoncer le marché en cours de période, sans indemnité pour le titulaire, en cas d'augmentation supérieure à 10% des tarifs.

Article 7 – Conditions d'exécution , de livraison, de vérification et d'admission des prestations

7.1 – Exécution des prestations

Bons de commandes

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché. Les bons de commande sont signés par l'Ordonnateur de l'Université, ou, par empêchement, par toute personne placée sous son autorité ayant reçu délégation de signature dans le cadre de ses attributions.

Les bons de commande sont établis conformément aux règles de la Comptabilité Publique. Ils comporteront également :

- La référence du marché (2026 260225 0000)
- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le numéro du bon de commande
- La date d'émission du bon de commande
- Les quantités et les prix unitaires des produits souhaités
- L'adresse de livraison souhaitée
- Le montant HT de la Commande
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC de la Commande

7.2 - Délais

Pour chaque chantier, les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande établi après la réception du devis conformément aux stipulations des pièces du marché

Sauf accord préalable du service passant commande, pour les prestations ayant un délai de mise en œuvre supérieur au délai maximum produit dans l'offre, le titulaire encourt **des pénalités de retard** s'il ne respecte pas les délais sur lesquels il s'est engagé dans l'acte d'engagement et ses annexes.

7.3 - Vérifications

Chaque bon de commande donnera lieu à la réception des prestations effectuées.

Le titulaire avise l'Université de la date à laquelle ses prestations sont ou seront considérées comme achevées.

Dans le cas d'un ajournement, et par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, le titulaire devra effectuer la mise au point des services attendus dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de cette décision d'ajournement.

La réception définitive des prestations sera prononcée sous la forme de la mention « service fait » sur la facture concernant les prestations livrées.

Article 8 - Conditions de règlement, délais de paiement

8.1 - Facturation, présentation des demandes de paiement :

Depuis le 01^{er} janvier 2017, et selon la réglementation en vigueur (loi n° 2014-1 du 02 janvier 2014 et de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014) prévoyant l'obligation de dématérialisation des facturations à destination du secteur public, un portail (CHORUS PORTAIL PRO) est mis à disposition gratuitement permettant le dépôt la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Elles devront être établies dans les conditions fixées par la Direction de la Comptabilité Publique et devront comporter dans leur corps :

- la référence propre au marché concerné : **2026 260225 0000** ;
- la référence propre à la commande : numéro du bon de commande ;
- la désignation du responsable de la commande.

Pour chaque facture établie, il est joint, si possible et dans l'intérêt du titulaire, un exemplaire de chaque bon de commande pour valoir justificatif de la facturation ; chaque facture doit correspondre à un bon de commande.

8.2 - Mode de règlement et paiements :

Le mode de règlement est le virement.

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le prestataire pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires selon les modalités fixées par voie réglementaire.

Article 9 – Avance

Le régime des avances s'appliquera conformément aux articles R2191-3 à R2193-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'option A de l'article 11.1 du CCAG-FCS s'applique.

Si une avance doit être versée, son montant sera de 10% du total du bon de commande.

Si le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise, le montant de l'avance pouvant être versé sera de 30%

Article 10 – Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution (délai d'exécution de la prestation maximum indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement et ses annexes) est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et **sans mise en demeure préalable**, des pénalités calculées par dérogation aux dispositions du chapitre 3, article 14 du CCAG-FCS selon le mode suivant :

- **2/100 du montant Hors Taxe figurant sur la commande par jour de retard au-delà du nombre de jours que le candidat aura déterminé et donné dans son (ses) annexe(s) financières.**

Lorsque le délai contractuel de remise de devis (délai indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement et ses annexes est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et **sans mise en demeure préalable**, des pénalités calculées par dérogation aux dispositions du chapitre 3, article 14 du CCAG-FCS selon le mode suivant :

- **20€ TTC par jour de retard au-delà du nombre de jours que le candidat aura déterminé et donné dans son (ses) annexe(s) financières.**

En cas de non respect des délais de livraison énoncés par le fournisseur dans son acte d'engagement et ses annexes ou de défaillance du titulaire, l'Université peut choisir de pourvoir, vu l'urgence, à l'exécution de la livraison auprès d'un autre fournisseur aux frais et risques du titulaire du présent marché, étant entendu que l'augmentation de dépenses qui pourrait en résulter par rapport aux prix initiaux du contrat, serait à la charge du titulaire et recouvrée par l'Université

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer l'exécution de la prestation qui lui est demandée dans les délais, il doit en informer immédiatement l'administration et, en tout état de cause avant l'expiration de ce délai. Il doit soumettre en même temps à l'appréciation de celle-ci, les justifications présentant un caractère de force majeure ou autres qu'il pourrait éventuellement fournir.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, les pénalités peuvent excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, aucune exonération de pénalités ne sera appliquée.

Article 11 – Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS. Par dérogation à l'article 42 du CCAG FCS, en cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par l'Université, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le marché pourra également être résilié aux torts du titulaire dans les cas suivants :

- Défaillance dans l'exécution de la prestation conclus sur le fondement de l'accord-cadre ;
- Méconnaissances des obligations contractuelles.

L'université pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Article 12 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 13 – Modification du marché

Il peut être procédé, d'un commun accord, à des modifications du marché, dès lors qu'elles n'en changent pas l'objet et n'en bouleversent pas l'économie. Les modifications ainsi apportées font l'objet d'un avenant.

Article 14 – Droit, langue et monnaie

Les différends et litiges seront réglés dans le respect des dispositions du chapitre 8 du CCAG FCS.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Inter - régional de Règlement Amiable des Litiges;
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Place Félix-Baret
CS80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
Tél. : 04.84.35.45.54.
Fax : 04.84.35.44.60.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent marché sont soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. La monnaie de compte du marché est l'euro.

Article 15 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. portant dérogation
30.2	7
14	10
38 à 45	11